

COMMUNE DE SAVIGNY

Préavis de la Municipalité de Savigny au Conseil communal

08/2010

Arrêté d'imposition pour l'année 2011

Réf.: FI 1790 / BPa I:\2-finances\classement\1790\impôt 2011.doc

Savigny, le 10 août 2010

TABLE DES MATIERES

1.	Obj	Objet du préavis				
2.	Bases légales					
3.	Мо	de de	fonctionnement	3		
4.	Gér	néralit	és	4		
	4.1	Bref ra	appel du taux d'impôt	4		
	4.2	_	tion des taux d'impôt dans notre région			
	4.3	Comp	paraison de l'impôt par point par habitant	5		
5.	Par	Paramètres financiers				
	5.1	Comp	tes 2009	6		
	5.2	Dépei	nses	6		
		5.2.1	Facture sociale et nouveau système péréquatif	6		
		5.2.2	Péréquation directe horizontale	6		
		5.2.3	Péréquation indirecte (facture sociale)	7		
		5.2.4	17 ^{ème} rapport de la Municipalité « Plan financier et inventaire des tra et équipements – Années 2005-2014 »			
	5.3	Rever	nus	9		
	5.4	Analy	se	9		
6.	Pro	positi	on municipale	10		
7.	Arr	êté d'i	mposition	10		
8.	Cor	nclusi	ons	10		

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Objet du préavis

L'arrêté d'imposition pour les années 2009 et 2010, voté par le Conseil communal lors de sa séance du 6 octobre 2008 et approuvé par le Conseil d'Etat en date du 3 décembre 2008, sera échu le 31 décembre 2010.

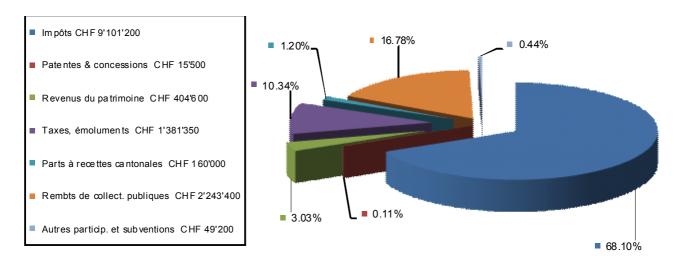
2. Bases légales

Conformément à l'article 16 chiffre 4 du Règlement du Conseil communal du 20 avril 2009 et à l'article 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom), nous avons l'avantage de vous présenter un nouvel arrêté d'imposition qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2011, pour une durée d'une année.

3. Mode de fonctionnement

Nous rappelons que l'arrêté d'imposition est l'unique moyen pour la Municipalité de s'assurer des rentrées financières susceptibles de couvrir, au minimum, le montant des charges qu'elle inscrit au budget de fonctionnement, et de libérer une marge d'autofinancement suffisante pour procéder aux amortissements obligatoires des dépenses d'investissements consenties antérieurement.

Pour rappel, voici le détail des recettes communales prévues au budget 2010 :



4. Généralités

4.1 Bref rappel du taux d'impôt

L'article 6 LICom précise que l'impôt communal se perçoit en pour cent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- L'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques, ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers.
- L'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales.
- L'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

4.2 Évolution des taux d'impôt dans notre région

L'évolution des coefficients d'impôt ci-dessous montre que Savigny est passé en dessous de la moyenne cantonale dès 2009 :

Années	2006	2007	2008	2009	2010
Belmont-sur-Lausanne	75.0	75.0	75.0	75.0	75.0
Chexbres	57.5	60.0	60.0	65.0	65.0
Cully	69.6	69.6	69.6	69.6	69.6
Epesses	72.5	82.5	82.5	79.5	79.5
Forel (Lavaux)	70.0	70.0	70.0	68.0	68.0
Grandvaux	62.0	65.0	65.0	65.0	65.0
Lutry	63.0	63.0	63.0	63.0	63.0
Paudex	65.0	65.0	67.0	67.0	67.0
Puidoux	65.0	65.0	70.0	70.0	70.0
Pully	69.0	69.0	69.0	69.0	69.0
Riex	82.0	82.0	82.0	82.0	82.0
Rivaz	67.5	67.5	67.5	67.5	67.5
Saint-Saphorin (Lavaux)	70.0	70.0	70.0	70.0	70.0
Savigny	72.0	72.0	72.0	72.0	72.0
Villette (Lavaux)	69.0	69.0	71.0	71.0	65.0
Moyenne cantonale	71.9	71.7	72.0	72.2	72.3
Moyenne district Lavaux-Oron	68.1	68.1	68.5	68.6	68.6

4.3 Comparaison de l'impôt par point par habitant

Vous trouverez ci-après le tableau détaillant les valeurs du point d'impôt par habitant (source SCRIS en CHF), afin de comparer la force fiscale des communes citées au point 4.2.

Pour rappel, ces chiffres sont l'addition des impôts suivants : revenu, fortune, à la source et l'impôt spécial étrangers des personnes physiques d'une part, bénéfice, capital et sur les immeubles des personnes morales d'autre part, divisés par le coefficient d'impôt et le nombre d'habitants.

Ces chiffres démontrent que Savigny dispose d'une force fiscale inférieure à la moyenne cantonale, mais également à la plupart des communes des alentours.

Années	2004	2005	2006	2007	2008
Belmont-sur-Lausanne	33.7	36.3	36.3	37.4	40.6
Chexbres	34.1	34.9	36.8	56.4	35.4
Cully	36.7	41.8	37.6	43.5	44.7
Epesses	41.2	36.0	33.2	40.4	34.8
Forel (Lavaux)	31.4	29.1	27.6	30.8	30.2
Grandvaux	45.9	46.7	47.8	51.5	49.9
Lutry	50.9	56.2	57.9	61.5	66.7
Paudex	57.2	61.1	76.2	85.7	82.9
Puidoux	27.7	26.6	27.0	31.2	31.8
Pully	56.1	54.6	62.3	63.8	71.0
Riex	49.2	46.3	43.1	46.9	14.3
Rivaz	33.3	36.0	41.9	49.8	49.1
Saint-Saphorin (Lavaux)	30.8	34.5	34.1	39.6	38.3
Savigny	31.2	30.9	32.3	34.3	33.2
Villette (Lavaux)	51.9	53.6	51.7	59.4	60.8
Moyenne cantonale	33.8	35.7	37.2	40.0	40.7
Moyenne district Lavaux-Oron	42.9	43.8	46.9	49.9	52.2

5. Paramètres financiers

5.1 Comptes 2009

Malgré des recettes fiscales supplémentaires d'environ CHF 427'000.00 (+ 4.7 % par rapport au budget 2009), les comptes 2009 se sont soldés par un excédent de charges de CHF 203'990.97, après 8 années de comptes positifs.

5.2 Dépenses

5.2.1 Facture sociale et nouveau système péréquatif

Dans sa séance du 15 juin 2010, le Grand Conseil a adopté la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2011. Ce système péréquatif devrait améliorer la stabilité et garantir l'autonomie des communes en matière de fiscalité (suppression du critère « effort fiscal »).

Le nouveau système péréquatif, comprenant la péréquation directe horizontale (fonds de péréquation) et la péréquation indirecte (facture sociale), a reçu le soutien de plus de 90 % des communes ; il devrait répondre aux objectifs suivants :

- Limiter l'impact financier et assurer une stabilité maximale des finances communales dans la durée (afin d'éviter des chocs trop brutaux), permettant ainsi une meilleure planification financière.
- Ne pas affaiblir les effets péréquatifs globaux, soit ne pas aller à l'encontre des objectifs de réduction des écarts fiscaux entre communes.
- Permettre une meilleure planification des finances communales, notamment en cas de variation des recettes conjoncturelles ou aléatoires.
- Être aussi compréhensible que possible pour les responsables communaux.
- Être juridiquement admissible, en regard des principes affirmés à plusieurs reprises par les tribunaux.

5.2.2 Péréquation directe horizontale

Contrairement au système péréquatif actuel qui prévoyait l'alimentation d'un « pot » commun par l'ensemble des communes vaudoises à raison de 13 points d'impôt, le nouveau système prévoit une alimentation selon les besoins et peut, par conséquent, varier d'une année à l'autre.

L'alimentation du fonds de péréquation directe horizontale dépend des redistributions aux communes, définies selon plusieurs critères objectifs reposant sur les éléments suivants :

- Couche population: versement d'un montant par habitant, en fonction de seuils de population variant de CHF 100.00/hab. à partir de 1 habitant à CHF 1'050.00/hab. pour les communes dès 15'000 habitants. Entre 3'000 et 5'000 habitants l'attribution est de CHF 500.00/hab.
- Couche solidarité : compensation, pour les communes financièrement faibles, d'une part de la différence entre leur capacité financière par habitant et la moyenne cantonale.
- **Dépenses thématiques** : maintien du système actuel pour les dépenses de transports et de forêts, avec les mêmes seuils et modalités de répartition.
- **Mécanisme de plafonnement** : afin de garantir une certaine équité (charges et revenus) entre les différentes communes, il a été défini 3 critères de plafonnement qui sont :
 - a) Plafonnement de l'effort : définition d'un seuil maximum d'effort péréquatif pour toutes les communes fixé à 50 points d'impôt maximum.
 - b) Plafonnement de l'aide : à l'inverse, définition d'un seuil maximum de l'aide apportée aux communes par la péréquation fixé à 4 points d'impôt maximum.
 - c) Plafonnement du taux : limitation des effets pour empêcher les taux communaux de dépasser le seuil fixé à 85 points d'impôt.

5.2.3 Péréquation indirecte (facture sociale)

- Transfert de 3 régimes sociaux (correspondant à un quart de la facture sociale à charge des communes) des communes à l'Etat pour environ 180 millions compensé par une bascule de 6 points d'impôt au 1^{er} janvier 2011, réajusté en fonction des coûts et revenus réels au 1^{er} janvier 2013.
- Versement d'une première part constituée par un prélèvement sur les recettes conjoncturelles communales (des droits de mutations, gains immobiliers et de l'impôt sur les successions et donations) à hauteur de 50 %, ainsi que d'un prélèvement de 30 % de l'impôt sur les frontaliers.
- **Versement d'une seconde part** prélevée sur les communes dont la capacité financière excède la moyenne cantonale.
- Solde de la facture sociale payé en points d'impôt avec un même nombre de points pour toutes les communes.

Evolution de la facture sociale pour Savigny (en milliers de CHF)							
Année	2005	2006	2007	2008	2009 Acptes	2010 Acptes	
% de participation	50	50	50	50	50	50	
Classe financière	6	13.6	14.0	14.8	13.9	14.8	
Facture sociale	1'756.8	2'098.5	2'240.8	2'437.8	3'116.2	3'055.7	
Variation de la facture sociale	86.3	341.7	142.3	197.0	678.4	-60.5	
En % des recettes fiscales brutes	22.76	26.27	26.48	29.01	34.20	34.60	
Coefficient communal	72	72	72	72	72	72	

5.2.4 17^{ème} rapport de la Municipalité « Plan financier et inventaire des travaux et équipements – Années 2005-2014 »

La Municipalité a établi le plan des projets d'investissements pour ces prochaines années. Ce document est annexé au présent préavis.

Les investissements nets prévus pour 2011 se montent à CHF 900'000.00 (déduction faite du produit présumé de la vente du collège du Martinet) et à CHF 4'728'500.00 pour 2012.

Ils comprennent notamment:

- L'aménagement du trottoir à la Rte du Grenet
- L'aménagement de places de parc supplémentaires
- L'aménagement du giratoire de la Claie-aux-Moines, ainsi que des carrefours
 Rte de la Claie-aux-Moines / Chemin des Gavardes
- L'aménagement des accès à l'Ancien collège
- La poursuite de l'étude de la Porat
- L'entretien des bâtiments communaux (crédit-cadre 2010-2014)
- L'étude de la déchetterie
- L'assainissement des collecteurs prévus par le PGEE
- La mise en conformité du réservoir de l'Erbenaz selon le PDDE
- Le plan directeur régional

La charge des nouveaux emprunts qu'il serait nécessaire de contracter pour réaliser l'entier de ces travaux a été intégrée dans les tableaux des pages 9, 10, 11 et 13 du plan.

5.3 Revenus

Année	Personnes	physiques	Personne	Par habitant	
	Revenus	Fortune	Bénéfice	Capital	
2000	5'917'100	835'600	134'900	99'100	2'283.25
2001	6'537'200	866'100	177'700	-7'800	2'509.35
2002	6'623'400	1'003'900	170'400	1'000	2'537.00
2003	6'609'900	1'020'100	55'500	13'800	2'383.70
2004	6'092'100	772'900	184'200	27'200	2'157.45
2005	6'144'100	691'500	133'600	27'200	2'128.50
2006	6'241'000	856'400	84'700	64'500	2'204.62
2007	6'522'000	922'300	283'400	41'100	2'344.94
2008	6'318'900	920'800	325'600	35'600	2'268.95
2009	7'183'900	905'900	425'900	11'800	2'534.18
B 2010	6'831'000	900'000	213'300	5'800	2'358.40

Les « rattrapages » d'impôt dus au passage à la taxation annuelle postnumerando sont pratiquement terminés. En effet, au 14 juillet 2010, seuls 10 dossiers concernant les années 2005 et antérieures n'ont pas été taxés.

Nous précisons encore que la perception des impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques 2010 repose sur les deux éléments suivants :

- La facturation ou rétrocession des soldes d'impôt des exercices précédents résultant du dépôt des déclarations.
- La facturation d'acomptes basés sur la dernière taxation traitée, respectivement sur 2008, voire 2009 dans certains cas.

5.4 Analyse

Les marges d'autofinancement cumulées des années 2005 à 2009 se montent à CHF 10'822'684.00. Ces dernières ont permis de financer la plupart des investissements sans avoir systématiquement recours à l'emprunt.

Malgré les prévisions négatives des résultats des années 2010-2014 du plan financier et inventaire des travaux et équipements annexé au présent préavis, la Municipalité estime que les investissements prévus sont nécessaires au développement de la commune.

De plus, les nombreuses inconnues liées aux décomptes 2009 de la péréquation et de la facture sociale, ainsi que du nouveau système péréquatif entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2011, nous ont convaincus de maintenir le taux d'imposition actuel pour une durée d'une année.

Nous rappelons, qu'au 31 décembre 2009, le fonds d'égalisation des résultats s'élevait à CHF 3'399'596.18. Il permettra d'absorber tout ou partie des mauvais résultats des exercices à venir, avant de revoir le coefficient d'impôt communal à la hausse.

6. Proposition municipale

Compte tenu des éléments figurant dans le présent préavis, ainsi que de la bascule de 6 points d'impôt communal à l'Etat évoquée sous chiffre 5.2.3, la Municipalité propose de reconduire le taux de 72 % pour un an.

7. Arrêté d'imposition

Vous trouverez en annexe le projet d'arrêté d'imposition 2011, conforme aux dispositions ci-dessus.

8. Conclusions

En conséquence et au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de vous demander de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAVIGNY

Vu le préavis municipal n° 08/2010 du 10 août 2010 ;

Ouï le rapport de la Commission des finances chargée de son étude ;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- 1. D'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2011, tel que présenté.
- 2. De charger la Municipalité de le faire approuver par le Conseil d'Etat.

Au nom de la Municipalité de Savigny Le Syndic La Secrétaire

J.-P. Thuillard I. Sahli

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 16 août 2010.

Délégué municipal : M. Jean-Philippe Thuillard, Syndic

Annexes:

- Projet d'arrêté d'imposition pour l'année 2011
- 17^{ème} rapport de la Municipalité « Plan financier et inventaire des travaux et équipements Années 2005-2014 »